



MAIRIE DE GALLUIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020

Étaient présents :

Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Jean-Louis MARTINELLI, Georges WILLEMOT, Marion FANCHON, Michel GOURLIN, Éric GAUDIN, Farid KEDJAM, Laetitia LARIVE, Marie- Christian VALLEE.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Fanny HERRERAS ayant donné un pouvoir à Laetitia LARIVE

Sandrine VIROT ayant donné un pouvoir à Annie GONTHIER

Absents non excusés :

Nelly GAUTIER et Alexis BOULAY.

Absents excusés :

Marie-Hélène MENU.

Désignation d'un Secrétaire de séance :

Georges WILLEMOT est élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 21h00 par Madame le Maire, Annie GONTHIER. Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2019 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 18 décembre 2019.

DELIBERATION N° 2020/01 : FIPD – SUBVENTION SECURISATION DANS LE CADRE DU PPMS :

Il est rappelé à l'assemblée les grands principes du PPMS aux membres du Conseil Municipal :

Les écoles et les établissements scolaires peuvent être confrontés à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, séisme, mouvement de terrain...), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité ...), ou à des situations d'urgences particulières (intrusion de personnes étrangères, attentats...) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens. En conséquence, ils doivent s'y préparer, notamment pour le cas où leur ampleur retarderait l'intervention des services de secours et où l'école ou l'établissement se trouveraient momentanément isolés. Tel est l'objectif du Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs, adapté à la situation précise de chaque école et de chaque établissement, qui doit permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

Mme le Maire explique avoir été destinataire d'un courrier l'informant que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020 est de nouveau mobilisé pour sécuriser les écoles et les établissements dans le cadre du PPMS.

Mme le Maire présente le devis d'un montant de 7 556.57€ (soit 9 067.88€ TTC) reçu pour l'installation d'un système de sonorisation permettant de diffuser une mélodie d'intercours ainsi que des alertes PPMS sonores et couplées à un message parlé.

Le message d'alerte PPMS se décompose comme suit :

1. Alerte Confinement avec préconisation de se rapprocher des zones de mise en sécurité définies par l'établissement,
2. Alerte Intrusion avec consigne de rester à l'abri
3. Alerte Evacuation spécifiant de quitter les lieux
4. Fin d'Alerte précisant de regagner les salles de classes.

A noter que ce système est opérationnel et autonome même en cas de coupure de courant, offrant une autonomie de 5 heures.

Mme le Maire propose de solliciter une demande de subvention à hauteur de 7 254.30 euros soit 80% du total des produits du projet.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Georges WILLEMOT, Marion FANCHON, Michel GOURLIN, Éric GAUDIN, Farid KEDJAM, Sandrine VIROT, Laetitia LARIVE, Fanny HERRERAS, Christian VALLEE.

DECIDE

De solliciter une subvention auprès du FIPD dans le cadre de la sécurisation pour la mise en place du PPMS pour un montant de 7 254.30€ soit 80% du total des produits du projet.

AUTORISE

Le Maire à signer tous les documents nécessaires ainsi qu'à prendre toutes les mesures adaptées.

DELIBERATION N° 2020/02 : OUVERTURE DE CREDITS 2020 PAR ANTICIPATION :

M. Jean-Louis MARTINELLI rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Considérant le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2019 **chapitre 21 de 313 560.84€ et chapitre 23 de 214 175.53€**,

Considérant la possibilité ouverte au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 à hauteur de 25 % maximum de la dépense d'investissement budgétisé année n-1,

Considérant les dépenses pouvant être engagées d'ici fin avril 2020, M. MARTINELLI propose au conseil municipal d'ouvrir la somme de **131 000 €** par anticipation au vote du budget primitif 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Georges WILLEMOT, Marion FANCHON, Michel GOURLIN, Éric GAUDIN, Farid KEDJAM, Sandrine VIROT, Laetitia LARIVE, Fanny HERRERAS, Christian VALLEE.

AUTORISE

L'ouverture des crédits d'investissements pour 2020 pour la somme de **131 000 €** en section d'investissement.

DELIBERATION N° 2020/03 : SUBVENTION ELEVES PRIMAIRES VOYAGE SCOLAIRE JUIN 2020 :

Mme le Maire explique à l'assemblée que la classe de CM2 de l'école du Grand Jardin a prévu de partir en classe découverte à Dinard du 15 au 19 juin 2020 avec les CM2 de l'école de Montfort l'Amaury afin de partager les coûts de transport et d'hébergement.

Le coût total du voyage s'élève à 442€ par élève dont une partie sera financée par des ventes de petits objets par les élèves eux-mêmes et par un loto organisé en collaboration entre le Comité Evènementiel de la Mairie de Galluis et l'association des parents d'élèves de l'école. Aussi Mme le Maire propose à l'assemblée de participer financièrement à ce voyage à hauteur de 100€ par élève afin de réduire le reste à charge des familles.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Georges WILLEMOT, Marion FANCHON, Michel GOURLIN, Éric GAUDIN, Farid KEDJAM, Sandrine VIROT, Fanny HERRERAS, Christian VALLEE.

Se sont abstenus :

Laetitia LARIVE.

DÉCIDE

D'accorder une subvention à hauteur de 100 € par élève de CM2 dans le cadre du voyage scolaire organisé par l'Ecole du Grand Jardin à Dinard du 15 au 19 juin 2020.

DIT

Que cette subvention sera versée aux 26 enfants participant à ce voyage et résidant à Galluis.

DIT

Que cette subvention sera versée directement à la Coopérative Scolaire de l'Ecole du Grand Jardin.

DIT

Que les crédits seront disponibles au 6574.

DELIBERATION N° 2020/04 : ADHESION GROUPEMENT COMMANDES RELIURES ACTES ADMINISTRATIFS ET OU ETAT CIVIL

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la *Commune* contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Georges WILLEMOT, Marion FANCHON, Michel GOURLIN, Éric GAUDIN, Farid KEDJAM, Sandrine VIROT, Laetitia LARIVE, Fanny HERRERAS, Christian VALLEE.

DECIDE

D'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

APPROUVE

La convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

APPROUVE

La commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,

AUTORISE

Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020/05: CREATION POSTE ATSEM PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE (SUITE AVANCEMENT DE GRADE):

Mme le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer un poste au grade ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet afin de nommer l'agent proposé à un avancement de grade au titre de l'année 2020,

Considérant la saisine du Comité Technique le 5 juin 2019,

Mme le Maire propose la création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe et la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Georges WILLEMOT, Marion FANCHON, Michel GOURLIN, Éric GAUDIN, Sandrine VIROT, Laetitia LARIVE, Fanny HERRERAS, Christian VALLEE.

Se sont abstenus :

FaridE KEDJAM.

DECIDE

La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2020 d'un emploi permanent à temps complet de ATSEM principal de 2^{ème} classe (grade d'origine),

DECIDE

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de ATSEM principal 1^{ère} classe.
(Attention : la nomination de l'agent sur son nouveau grade ne peut être antérieure à la date de création du poste)

DIT

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DELIBERATION N° 2020/06 : MNT PREVOYANCE LABELLISATION :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Georges WILLEMOT, Marion FANCHON, Michel GOURLIN, Éric GAUDIN, Sandrine VIROT, Laetitia LARIVE, Fanny HERRERAS, Christian VALLEE.

DE PARTICIPER

A compter du 1^{er} février 2020 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

DE VERSER

Une participation mensuelle forfaitaire de 10 € par agent à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée pour un temps complet.

DIVERS :

Travaux d'enfouissement des réseaux Rue de la Gare :

Un appel d'offre a été passé en fin d'année dans le cadre de la poursuite des travaux Rue de la Gare (travaux de voirie, travaux d'enfouissement des réseaux) et l'attribution des lots a été faite comme suit :

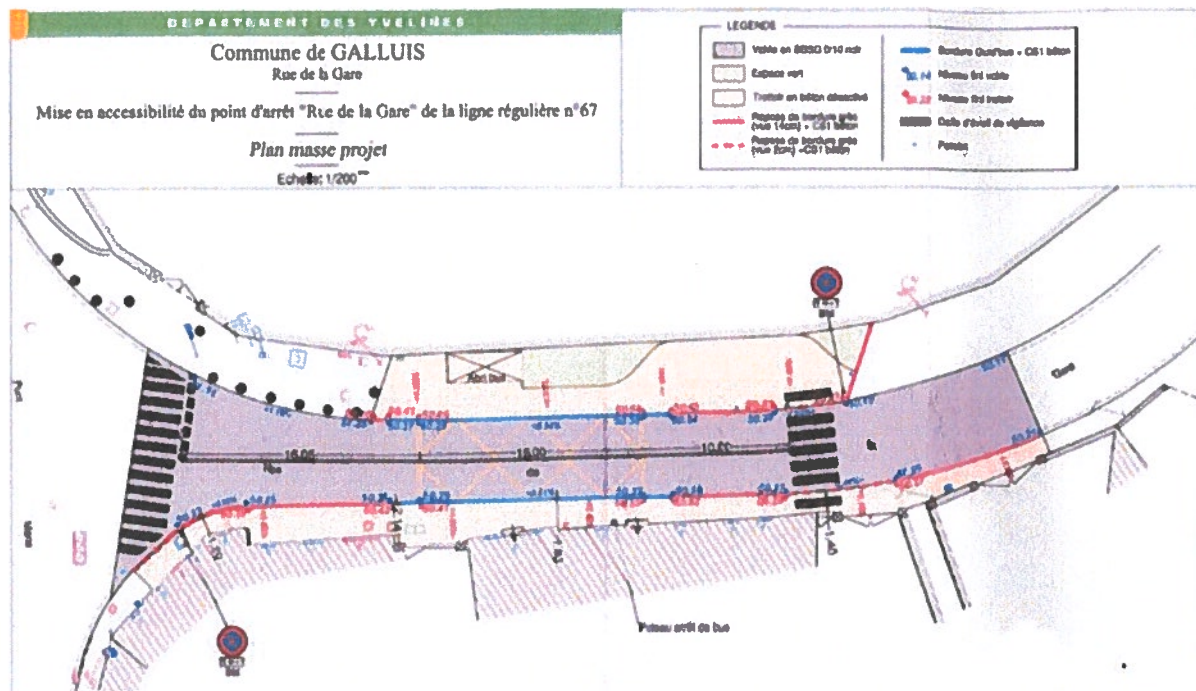
- Lot n° 1 Dissimulation des réseaux : 2 plis ont été reçus et l'entreprise BIR étant la moins distante, elle a été retenue pour un montant de 105 224,90€ HT€,
- Lot n°2 Voirie et réfection (rue Gare et Place du Grand Jardin) : 4 entreprises ont répondu (PIGEON TP, WATELET, TOFFOLUTTI et COLAS) L'entreprise WATELET étant la moins disante, elle a été retenue pour un montant de 275 732.05€ HT.

Travaux de création de places de Parking rue de la Gare :

Michel GOURLIN, adjoint à la voirie explique à l'assemblée que pour répondre aux conditions d'accessibilité des PMR (Personnes à Mobilité réduite) les travaux pour la construction d'un quai d'une longueur de 12 m vont être réalisés en lien avec **ligne de bus n° 67**. Conjointement les travaux d'enfouissement des réseaux sont prévus ainsi que la réfection des trottoirs et la bande de roulement du Carrefour de la Demi-Lune à la Ruelle St Martin.

Ces travaux commenceront le **lundi 10 février 2020 pour une durée d'environ 3 mois**.

Compte tenu de cette réalisation une partie du stationnement sera supprimée face au bar et il a donc été prévu un espace de stationnement d'une vingtaine de places en bordure de la rue de la Gare.



L'ordre du jour étant épuisé la réunion du Conseil s'est terminée à 22 heures 20.

Le Maire,

ANNE GONTHIER
Maire